

UNE BRÈVE HISTOIRE DU LONG PARCOURS

DE CESARE BATTISTI

par Fred Vargas, archéologue

et écrivain

Déni de droit, non-respect de la parole de la France et désinformation, tout oblige à lever le voile sur l'affaire Cesare Battisti et sur l'homme, afin que chaque Français puisse atteindre, de manière objective et par l'usage de la Raison chère à Voltaire, à la vérité qui lui est cellée. Cet ouvrage, recueil de textes et de documents, met en évidence, par la seule présentation des faits et loin de toute polémique partisane, combien l'extradition de Cesare Battisti constituerait une injustice profonde pour l'homme, un affront à l'honneur de notre pays et de ses citoyens, et une faute gravissime au regard de l'Histoire.

Né en 1954 dans le Latium, Cesare Battisti est pris, comme des centaines de milliers d'autres jeunes, dans la révolte qui secoua l'Italie au cours des années 70, années de crise sociale, politique et culturelle dérivant vers une lutte armée où s'engagèrent l'extrême droite, comme l'extrême gauche, et le gouvernement lui-même. C'est ce que l'on nommera plus tard « les années de plomb¹ ».

Avec 12 690 épisodes de violence², avec 380 décès et près de 2 000 blessés — dont 128 morts imputables à l'extrême gauche³, 143 à la droite atlantiste couverte par l'État et un peu moins de 100 à l'extrême droite — avec 60 000 gardes à vue, 15 000 arrestations, des centaines de procès et 4 087 condamnations⁴ d'activistes de gauche, l'Italie a connu entre 1969 et 1989 ce qu'on est en droit de nommer, historiquement parlant, une « guerre civile de basse intensité ». Une série de lois et de décrets furent édictés par le gouvernement italien de 1974 à 1982 pour juger les milliers de militants de gauche arrêtés : ce sont les lois dites « spéciales⁵ », ou encore « d'urgence » ou « d'exception », qui permirent la mise en place d'une « justice non ordinaire » en marge de la Justice, et qui vicia les procédures à un point tel qu'Amnesty International protesta et accusa l'Italie à plusieurs reprises : « La conclusion est que les autorités italiennes ont violé tous les accords européens et internationaux sur des procès équitables et des délais raisonnables. [...] les autorités n'ont pas observé les normes prescrites par le Tribunal européen des Droits de l'Homme, en relation avec l'article 53 de la Convention Européenne, qui proclame le droit à un procès équitable ou à la

1 Sur les années de plomb, voir l'article de Q. Deluermoz, p. 34.

2 De 1969 à 1980.

3 11 y eut 68 morts dans les rangs de la gauche armée, in : Renato Curcio, Progetto memoria. La mappa perduta, éd. Sensibili alle foglie, Rome, 1994.

4 De 1969 à la fin des années 80. In : Renato Curcio, La mappa perduta, 4. La révolte des chiffi-es », op. cit., 1994 ; publié sur le site internet <http://www.geocities.com/comunautilus/4.htm>, 2004.

5 Voir le détail de ces « Lois spéciales », p. 71.

relaxé⁶. » Ce fonctionnement judiciaire créa en particulier les figures capitales du « repenti » et du « dissocié⁷ », dont les « témoignages » étaient négociés en échange d'une suppression ou d'une remise de leur peine, les premiers fournissant des noms, les seconds des indices indirects. Plus un dissocié ou un repenti donnait d'indices et de noms, plus sa peine s'allégeait, jusqu'à pouvoir atteindre la liberté : d'où quantités de fausses déclarations qui purent leur être arrachées. On sait également que la torture fut utilisée lors des interrogatoires, par exemple lors du procès contre Battisti⁸.

Cesare Battisti, devenu membre en 1977 de l'un des très nombreux petits groupes armés d'extrême gauche⁹, les PAC (Prolétaires Armés pour le Communisme), finit en prison avec ses camarades en 1979. Il s'en évada le 4 octobre 1981, rejoignit la France et, de là, le Mexique, où il vécut pacifiquement en exerçant divers métiers (plongeur, cuisinier, journaliste, écrivain).

Il est essentiel de noter que, lors de la première arrestation de Cesare Battisti en juin 1979, il n'existait contre lui pas la moindre preuve matérielle et pas même le début d'un commencement d'indice. La preuve en est que la Cour ne put le condamner pour aucune exaction en 1981 mais à une seule « appartenance » aux PAC, ce qui lui valut une peine d'emprisonnement de 12 ans et 10 mois. C'est uniquement avec l'apparition tardive du « repenti » Pietro Mutti¹⁰ que débuta un nouveau procès. Celui-ci se déroula en l'absence de Battisti, et toutes les possibilités des « lois spéciales » y furent utilisées, y compris les « paroles » de « dissociés », de « repentis », d'hommes torturés comme le fut Sisinio Bitti¹¹. C'est sur ces seules « paroles » que Cesare Battisti fut alors accusé d'avoir commis la *totalité* des actes des PAC — une soixantaine de braquages et quatre homicides¹² — *sans aucune*

6 Voir les rapports d'Amnesty International, p. 94.

7 Voir les fiches « Qu'est-ce qu'un repenti ? » et « Qu'est-ce qu'un dissocié ? », p. 87 et 91.

8 Voir le chapitre sur la torture, p. 77.

9 De 1969 à 1989, plus de 600 sigles différents ont été utilisés pour revendiquer des actions subversives. Le nombre de groupes armés de gauche ayant revendiqué un attentat s'élève, dans les années les plus dures, à 77 en 1977, à 179 en 1978 et à 217 en 1979, in : Renato Curcio, 4. « La révolte des chiffres », op. cit., 1994.

10 Pietro Mutti fut un des fondateurs des PAC, dont il fut membre jusqu'à la dissolution du groupe au début de l'année 1979. Il rejoignit alors l'organisation armée de Prima Linea, dont il était membre lorsqu'il accusa Cesare Battisti au procès.

11 Voir les tortures infligées à S. Bitti, p. 77.

12 Les homicides attribués à Cesare Battisti, les chefs d'inculpation et les sources des témoignages de l'accusation sont les suivants :

— à Udine, le 6 juin 1978: assassinat du chef de prison Antonio Santoro, accusé par les PAC de violences sur les détenus. Accusation contre C. Battisti : exécution directe. Unique « témoignage » : celui du repenti Pietro Mutti.

— A Santa Maria di Sala (Venise), le 16 février 1979 : assassinat du boucher Lino Sabbadin, activiste d'extrême droite, accusé par les PAC d'avoir tué un voleur. Accusation contre C. Battisti : complicité directe, dans un rôle de couverture du tueur présumé. Unique « témoignage » : celui du repenti Pietro Mutti.

— A Milan, le 16 février 1979 : assassinat du bijoutier Pierluigi Torregiani, dénommé le « shérif » dans son quartier. Il était accusé par les PAC d'être un assassin récidiviste, et notamment d'avoir tué un voleur et un client lors d'un braquage survenu dans un restaurant où il était en train de dîner. Accusation contre C. Battisti : « concours moral » au meurtre de Torregiani. Témoignages : les « témoignages » indirects de dissociés sur la présence de Cesare Battisti à une réunion où les actions contre Sabbadin et contre Torregiani furent décidées.

— À Milan, le 19 avril 1979: assassinat de l'agent de la police politique Andrea Campagna, accusé par les filiations des PAC, qui s'étaient dissous au

preuve irréfutable, et qu'il fut condamné par contumace à la peine de prison à vie. Cette condamnation à vie est donc essentiellement due au seul « témoignage » du repentir Pietro Mutti, qui constitua la pièce principale de l'accusation. Ce « témoignage » fut obtenu par la négociation de la liberté de Pietro Mutti en échange du nom de Battisti.

Malgré cela, la presque totalité de la presse italienne et française n'a pas remis en doute la validité de ces accusations et les a présentées comme « certaines » : dans le présent ouvrage, les analyses de V. Evangelisti¹³ et de Wu Ming¹⁴ démontrent l'inconsistance de toutes les « preuves » et de tous les « témoignages » recueillis. On a pu lire également dans la presse que des « preuves » indiscutables auraient été saisies au domicile de Battisti au moment de son arrestation. Mais, ainsi qu'on l'a vu, celles-ci ne concernaient que son appartenance aux PAC et non une quelconque participation à des homicides. C'est ainsi que, démunie de tout élément probant, l'accusation eut recours quelques années plus tard aux dissociés et repentis pour faire endosser à Cesare Battisti les exactions et les homicides des PAC.

début de l'année 1979, de complicité dans les tortures infligées aux suspects arrêtés pour le crime Torregiani. Accusation contre C. Battisti : exécution directe. Unique « témoignage » : celui du repentir Pietro Mutti.

Les condamnations à l'emprisonnement à vie pour Cesare Battisti sont basées sur les homicides Santoro et Campagna, soit sur la seule accusation du repentir Pietro Mutti, qui regagna ensuite sa liberté. Les autres chefs d'inculpation, « complicité directe » et « organisation », sont basés sur les paroles du repentir Pietro Mutti et sur les « indices » indirects des dissociés, tous gagnant remises ou suppressions de peine en échange de leurs paroles.

¹³ Voir, à propos de cet auteur, note p. 122.

¹⁴ Voir, à propos de cet auteur, note p. 109.